

## Ecole doctorale Droit

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT DU 17 OCTOBRE 2024

### Présent.e.s et représenté.e.s :

- Directeur de l'école doctorale : M. RADÉ
- Directrice adjointe de l'école doctorale : Mme PONTTHOREAU
- Représentant.e.s des unités de recherche : M. AUZERO, Mme BONIS, Mme CASTAING (représente M. NIQUEGE), M. HOURQUEBIE, M. BLOCH, Mme GUERLAIN (représente M. LAURENT), M. MARIE, Mme SAUTONIE-LAGUIONIE
- Personnalités extérieures : M. DEREPAAS, Mme FAYET
- Représentantes BIATSS : Mmes BERGEROT et HUBERT (P)
- Représentant des doctorant.e.s : Mme DOLOU, M. DUTREUIL-LAGARDE, M. KIRILLIN, M. M'PIGA NKOUOMI

**Excusé.e.s :** M. HANSENNE, Mme HUSSON-ROCHCONGAR

### 1. Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2024

### 2. Demandes ADT et HDR

- avis favorable du conseil à la demande ADT de M. Flavier.
- avis favorable du conseil à la demande HDR de Mme Maury.

### 3. Point d'information sur la rentrée 2024-25

Les effectifs	2022-23	2023-24	2024-25
Total doctorants	284	280	226
Inscriptions 1 <sup>ère</sup> année	33	39	25 (14 CD)
Arrêts (+ avis déf ED)	23	36	

Français et étrangers	Inscrits	Femme	Homme
Français	148	84	64
Etrangers	78	21	57

25 ans	l'âge moyen des doctorants inscrits en 1 <sup>ère</sup> année
30 ans	la moyenne d'âge des doctorants de l'ED
22 ans	le doctorant le plus jeune
89 ans	le doctorant le plus âgé

Effectifs par unité de recherche			
Spécialités	Unité de recherche	Inscrits 2023-24	Inscrits 2024-25
Droit privé 120 doct en 2024-25	CERFAPS	19	10
	COMPTRASEC	20	13
	IRDAP	60	50

	ISCJ	44	38
Droit public 83 doct	CERCCELE	28	23
	CRDEI	56	48
	ILD	28	21
Histoire du droit 12 doct	IRM-CAHD	12	12
Science politique 11 doc	IRM-CMRP	11	11

Cotutelles			
Europe	Afrique du nord	Afrique subsaharienne	Amérique du nord
<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
Lituanie	Tunisie	Congo (rdc)	Canada
Pays-Bas x 2		Côte d'Ivoire	
République Tchèque		Sénégal x 2	
Roumanie		Madagascar	

Soutenances	Soutenances	Femme	Homme	Durée de thèse
2022	38	17	21	78 mois (6,5 ans)
2023	28	14	13	73 mois (6 ans)
<b>2024</b>	36	18	18	76 mois (6,3 ans)

#### 4. Modification du règlement intérieur (codirection, cotutelle, formation, CSI et HDR) + niveau linguistique B2/C1

**Codirection** : la demande de codirection de thèse devra être effectuée dans un délai de deux ans, sauf circonstances particulières.

**Cotutelle** : une convention de cotutelle est établie entre les parties pour coordonner le dispositif dès la première année de doctorat dans les deux universités.

**Formation** : l'ouverture d'une formation est conditionnée à un minimum de cinq doctorants inscrits.

**Renouvellement annuel de l'inscription** : le calendrier des réinscriptions est défini chaque année par le chef d'établissement, sur proposition du collège des écoles doctorales.

Lorsque la direction de la thèse est défavorable à la réinscription en thèse et que la direction de l'école doctorale envisage de ne pas proposer cette réinscription, l'école doctorale en informe le doctorant par un courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception ainsi que par mail. Ce courrier comprend l'avis motivé de la direction de la thèse et mentionne la possibilité de saisir la commission recherche du conseil académique dans un délai de 15 jours pour obtenir un second avis, selon les modalités fixées par le collège des écoles doctorales. Lorsqu'à l'expiration de ce délai le doctorant n'a pas valablement saisi la commission recherche, ou après l'avis rendu par la commission recherche lorsque celle-ci a été valablement saisie, la direction de l'école doctorale prend sa décision de proposer ou non la réinscription.

**Comité de suivi individuel** : Les doctorants qui soutiennent leur thèse avant le 31 décembre de leur dernière année d'inscription ne se réinscrivent pas en thèse et n'ont pas à organiser de comité avant de soutenir leur thèse.

Le directeur de l'école doctorale peut autoriser la tenue de comités en dehors de cette période, sur demande motivée du doctorant, notamment lorsque la soutenance de la thèse, prévue avant le 31 décembre, n'a pas pu avoir lieu et qu'une réinscription a été sollicitée pour une année supplémentaire.

Avant chaque entretien annuel, le doctorant transmet aux membres du comité de suivi, un rapport normé, identique aux huit écoles doctorales de l'université de Bordeaux.

L'avis formulé : favorable, défavorable ou réservé.

**ADT** : l'autorisation d'inscription à l'HDR vaut l'attribution d'ADT (dont le niveau d'exigence est inférieur), si cette dernière n'a pas déjà été attribuée à la candidate ou au candidat, et permet donc de commencer à encadrer une doctorante ou un doctorant.

**HDR** : Le dossier de candidature doit comporter *un CV détaillé, la copie des diplômes, la liste des publications ou dossier de travaux, une synthèse de l'activité scientifique (4 pages maximum)*.  
*La soutenance doit être déclarée au minimum 8 semaines avant la date de soutenance. Ce délai doit tenir compte des périodes de fermetures de l'établissement (4 semaines au mois d'août, 2 semaines au mois de décembre). Les documents seront adressés au jury au moins 6 semaines avant la soutenance. Les rapporteurs devront rendre leur rapport au moins 2 semaines avant la soutenance. Le diplôme d'habilitation à diriger des recherches sera délivré après la soutenance.*

**Approbation des modifications du règlement intérieur par le conseil.**

➤ **Niveau linguistique de l'école doctorale**

Face aux difficultés de certains doctorants non francophones sur les plans scientifique et rédactionnel, l'école doctorale s'interroge sur la possibilité d'exiger un niveau linguistique de type B2 (niveau avancé, correspondant à une licence bilingue) ou C1 (niveau expert) pour garantir un niveau de français suffisant. Après un temps d'échange, le conseil poursuivra la réflexion lors d'un prochain conseil.

**5. Demande de subvention**

<b>Demandeur</b>	<b>Motif de la demande</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant accordé par l'UR</b>
<b>MILLON Maxime</b> <b>CERCACLE</b>	<p><b>Séjour de recherche à Dublin</b></p> <p><u>Objectif</u> : L'ambassade de France en Irlande m'a confié la charge d'organiser une journée du droit sur la thématique de l'État de droit et de la démocratie. Il s'agit d'une manifestation scientifique et pédagogique soutenue par le Ministère des Affaires étrangères. Le Doyen de la Sutherland School of Law, le professeur Laurent Pech, associé au professeur Marie-Luce Paris, m'ont confié des charges d'enseignement (cours magistraux) en french constitutional law et french administrative law.</p> <p><u>Titre de thèse</u> « <i>Les assemblées citoyennes. Étude comparée de la démocratie délibérative franco-irlandaise</i> »  <u>Direction de thèse</u> : MC Ponthoreau et CE Sénac</p> <p><u>Communication</u> « <i>Soirée du droit : État de droit et démocratie en France et en Irlande</i> »</p>	7 au 10 octobre 2024 à Dublin	<b>300 €</b>	300 €

**Approbation de la demande de subvention par le conseil.**

**6. Questions diverses**

- **Renouvellement du bureau :**
  - M. Radé et Mme Ponthoreau sont membres en tant que directeur et directrice-adjointe de l'ED,
  - Mme Laëtitia Guerlain renouvelle sa présence,
  - M. Alexis Marie succède à M. Gaël Piette,
  - Les doctorants donneront leur réponse après en avoir discuté entre eux.
- Frais d'impression de thèse sont pris en charge par les UR qui sont destinataires des crédits de recherche versés par l'université au département de recherche.
- Réunion de rentrée avec les primo-entrants le 21 novembre à 14 heures.
- Rentrée solennelle de l'école doctorale le 21 novembre à 17h30. Comme l'année dernière, elle est commune à la rentrée de la faculté de droit.